

Ce texte reproduit un document dactylographié en circulation dans l'École Freudienne de Paris intitulé Appendice n° 1. Jacques Alain Miller dans Ornicar ? où il est reproduit, sous le titre Une procédure pour la passe dit qu'« il ne peut être tenu pour un écrit de Lacan, pour être sans doute un premier jet ». Cf. Ornicar ?, n° 37, avril-juin 1986, p. 7-12.

Mes propositions doivent prendre une forme précise. Toute règle comporte minutie, ne me croyez pas insondable en mon effort législateur. Je voudrais que domine ici la raison des propositions.

Mettons en tête le jury d'agrément admis en notre statut initial. Ce statut précise la place des additions de l'expérience en l'articulant en des blancs.

Nous avons, sur ce jury, accentué d'un temps pris ce blanc.

Posons maintenant les principes qui inspirent son remplissement :

I.

Il ne peut être constitué que de membres de l'École.

Ajoutons : il ne peut y être décidé que par des A.E.

II.

On ne peut être désigné à y travailler, sans y consentir.

III

Si nous voulons au principe de la sélection contenir la prévalence de ce que nous « connaissons » du candidat (terme significatif extrait d'une lettre que j'ai reçue à ce propos) pour y faire prévaloir ce dont il peut témoigner de son passage à l'analyste, ce n'est pas pour laisser cette connaissance – toujours chez nous mêlée – rester l'instance dernière dans la constitution du jury. Pourquoi serait-ce le directeur par exemple qui trancherait du choix ? Ne parlons pas, vu notre petit nombre, d'un conclave.

Je propose qu'on tire au sort entre les inscrits sur une liste où chacun des A.E. est de droit, pour peu qu'il y consente.

Ceci retire à sa nomination le caractère qui la fait accepter d'un « je soutiens en y entrant le ministère » ; elle n'en retient que l'endossement fait par avance des devoirs liés à sa place dans l'École.

Je propose trois comme nombre suffisant au fonctionnement d'un jury.

IV

J'y ajoute trois des passeurs définis par la fonction pour laquelle leur médiation nous semble digne d'être éprouvée, à savoir : recueillir le témoignage qui se présente au passage à la qualité d'A.E.

Ils sont aussi tirés au sort sur une liste constituée par la contribution qu'y apporte chacun des A.E., ayant lui-même accepté la conscription impliquée dans sa position.

Qui est choisi ? Exactement celui qui y paraît propre à chacun des dits A.E. et sous sa responsabilité éventuelle.

Cette propriété est simple, et à portée de son appréciation ; de ce que ce soit un psychanalysant en sa charge et de ce qu'il l'estime être dans la passe où précisément advient le désir du psychanalyste, qu'il y soit ou non en difficulté.

Ceci peut être le cas de quelqu'un qui occupe n'importe quelle position dans l'École, d'un autre A.E. à l'extrême revenu passé à son entremise, ou à l'autre extrême (entendu par rapport à la qualification) de quelqu'un qui n'appartient pas à l'École, et qui de ce fait y accède.

Combien peut-il de ce champ limité à la seule appropriation du sujet, extraire d'unités ? En principe autant qu'il lui plaît, il n'y a aucune objection. Mais pour éviter, il faut penser à tout, de s'offrir à la manifestation de l'absurde, limitons à trois pour chacun le nombre des désignables. La responsabilité impliquée dans cette désignation rendra déjà beau que chacun puisse en produire un.

V

Adjoignons au premier fonctionnement de ces six, le directeur, pour décider que l'opération s'en ordonnera ainsi.

Les trois passeurs sont ceux qui recueillent ce que les postulants ont à présenter, à une fin à définir tout à l'heure.

Ils l'apporteront au jury plénier qui, dans son ensemble, n'est dans beaucoup des cas pas sans connaissance de l'intéressé.

S'il n'en connaît rien, chacun de ses membres peut en prendre idée par une convocation expresse, bénéficiant des conditions dont on s'est contenté jusqu'alors.

Convocation du candidat et éventuellement de son psychanalyste.

La décision dans le jury plénier se prend selon l'avis de deux sur trois des A.E. qui y ont part. Le directeur, ni les passeurs n'y prennent parti que de consultation.

Vous pouvez observer que n'importe quelle Société organisée ainsi serait ingouvernable. Mais il ne s'agit pas pour moi de gouverner.

Il s'agit d'une École, et pas d'une École ordinaire. Si vous n'en êtes pas responsable chacun devant vous-même, elle n'a aucune raison d'être.

Et sa responsabilité essentielle est de faire avancer l'analyse, et non pas de constituer une maison de retraite pour les vétérans.

VI

Là-dessus : problème du renouvellement de ce jury, je propose au début, quitte à la* modifier ensuite, une circulation qui permette la mise à l'épreuve du plus grand nombre.

Ce deux sur trois, gardons-le pour le taux des sortants à choisir par tirage au sort tous les six mois sur chacun des groupes en exercice.

Observons que ceci ne détermine pas à l'avance, hors l'incidence de la probabilité, la durée du mandat d'un membre.

Pour remplacer les sortants, nous tirons au sort sur la liste constituée des A.E. et des passeurs, à l'exception près, mais seulement pour le renouvellement immédiatement en cause (c'est-à-dire non pour les suivants), des sortants.

La question reste de l'organe d'où peuvent résulter directives à prendre et idées à élaborer.

Ces résultats, insistons-y, sont d'abord attendus du jury d'agrément lui-même.

Leur cumulation à plus longue portée viendrait naturellement à l'étude de ce cartel « Devenir analyste », demeuré jusqu'à présent à peu près à ce qu'il est sur le papier.

C'est de là qu'il prendra sa vie, mais nous ne lui donnons jusqu'à ce qu'il ait remué, aucune valeur directoriale.

Il est clair que nous comptons pour son recrutement sur ceux qui se seront distingués dans la fonction effective du jury d'agrément.

VII

Nous voulons, je pense là parler en votre nom à tous, et ceux qui prononcent en leur cœur un autre vœu, qu'ils le disent, nous voulons des camarades qui rendent service, et non pas des gens qui édifient leur position.

Il n'y a pas là d'utopie. Il y a une École qui existera ou pas. Que chacun conforte sa position où il le peut, chez nous c'est l'École qu'il a à conforter...

Jusqu'à ce que l'École puisse le lui rendre – ce qui n'est pas exclu s'il en fait partir un mouvement, qui bien entendu est au principe de l'École.

C'est un pari, vous le voyez, et que je vous prie de prendre dans l'état présent des choses, comme le seul passage possible hors de la routine.

Non que j'objecte en soi à la routine quand elle assure un fonctionnement admissible. Mais nous tenons pour avéré que le fonctionnement qui consiste à revenir à la hiérarchie régnante ailleurs, est inessentiel au procès analytique, et proprement y contrevient.

Je voudrais noter ici avoir recueilli de la bouche d'un psychanalyste en Amérique que la routine de vie si proprement réglée par le métier, était l'attrait qui justifiait pour lui toutes les autres.

* Transcription miller dans Ornicar ? : « quitte à LE modifier ensuite ».

Ceci bien sûr n'est qu'une justification, mais je crois qu'au-delà, c'est l'indice d'un dégât où se dénote quelque infamie.

Elle est couverte par l'honorabilité, qui est de ces choses à qui il faut et il suffit d'être reconnues pour être.

Mais il ne faut ni ne suffit à l'infamie d'être taxée telle, pour qu'elle soit bel et bien ce qu'elle est. Et la psychanalyse s'est distinguée de la révéler, partout où elle est, et où elle se couvre ordinairement d'être l'accès à l'expérience.

VIII

Qui se présente au jury d'agrément ? Des psychanalysants dans la visée d'être reconnus pour A.E. Car pourquoi prétendrait-on à moins, si on en a le courage. L'Analyste de l'École est, ne l'oublions pas, celui qui contribue à l'avancement de la psychanalyse. Pourquoi ne pas commencer, dès qu'on y arrive ?

Il y a par contre des gens qui plus modestement se contenteront de s'éprouver comme analystes. Là c'est l'École qui s'immisce, et de façon toujours positive. Elle défère le titre d'A.M.E. sans qu'il y ait besoin pour cela d'aucune postulance.

Ceci sera le fait de l'organe stable en devenir, du jury d'agrément.

Et ce titre constitue une invitation de l'École à se présenter à la qualification d'A.E.

Mais dès lors cette qualification ne peut être obtenue que par l'intermédiaire du témoignage décisif de sa capacité.

C'est-à-dire l'autorisation d'un de ses psychanalysants au titre d'A.E. L'autorisation de l'A.M.E. qui l'a « formé » au même titre, s'ensuit dès lors du même fait.

Mais ce qui se présente pour être A.E., c'est tout psychanalysant, au sens où le psychanalyste ne s'achève qu'à le redevenir dans sa position à l'endroit du sujet supposé savoir.

Pour le psychanalyste responsable du psychanalysant qui se sera fait admettre, s'il n'est encore que membre de l'École, celle-ci ne peut faire moins que de l'introduire aux A.M.E. d'où alors il se présentera lui-même au jury d'agrément.

IX

On voit l'intérêt de ceci, c'est que l'accès à la position équivalente à ce qu'on appelle ailleurs un didacticien, ne se perd plus dans le temps retrouvé de la béatitude, qu'elle devient même fort loin de la comporter.

Le gradus est conforme à la capacité qu'on montre de faire progresser l'École. Il ne se confond pas avec un grade hiérarchique.

Mais s'il y a rupture, il n'y a pas suppression de la hiérarchie. Vous pouvez apprécier au contraire le pouvoir mis aux mains de ceux qui travaillent.

Je ne crois pas du tout qu'il doive en résulter comme on m'en a porté l'objection un tarissement à l'échelon des A.M.E. Bien au contraire. L'expérience tranchera.

Simplement il se distinguera de n'avoir pas la suffisance en quoi consiste (cf. mon écrit) le membre titulaire partout.

X

Vous voyez que je ne presse rien quant aux organes qui doivent se former de l'expérience.

J'ai déjà dit qu'ils doivent se former par étapes.

Il peut à l'épreuve en apparaître d'inattendus. En essayant de les extraire de la fonction, je vous mets à l'abri de l'embarras qui est celui de la vie, tout à l'envers de ce qu'une théorie trop répandue affirme. Car le problème du vivant est bien plus de faire fonction de ses organes, que de les engendrer de fonctions, pour quoi, en fait d'organes, il a toujours assez de ceux qu'il a.

Voici en tout cas écartée, j'espère, cette stagnation Bien Nécessaire aux sociétés existantes dans la position de membre associé, et éliminée, j'en suis sûr, cette contrainte à faire en Petits souliers acquisition du style de parade (le bras protégeant le front) contre des

affronts toujours en suspens, qui partant conditionne la carrière du psychanalyste comme constipée.

Je prie que dans l'assemblée que vous formez de ceux qui sont déjà en place dans notre École, les opinions maintenant se formulent – non pas sur ce qui peut se faire d'autre – mais très précisément sur ce que je mets en question.

Après quoi, ceux qui s'offrent à l'expérience se déclareront pour établir ses listes de départ.

Pour aujourd'hui, je garde la présidence de la réunion où je vous remercie d'avoir répondu par votre présence à mon invitation.